

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Métropole d'Aix-Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Et **L'école Centrale Marseille** dont le siège est situé 38 Rue Frédéric Joliot Curie, 13013 Marseille, représentée par son Directeur Monsieur Frédéric FOTIADU ci-après dénommée "Centrale Marseille".

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

1.1 - Contexte.

Le projet de plateforme de Caractérisation et d'Essais en Mécanique, Energie et Acoustique (CEMEA) porté par Centrale Marseille en partenariat avec CNRS et Aix Marseille Université, a pour objectif de développer une plateforme de moyens d'essais et de caractérisation en mécanique, énergie et acoustique au sein de la Fédération de Recherche Fabri de Peiresc qui regroupe sur le site de Château-Gombert l'Institut de Recherche sur les Phénomènes Hors Equilibre (IRPHE), l'Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels (IUSTI), le Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA) et le Laboratoire de Mécanique Modélisation et Procédés Propres (M2P2) sous les tutelles de Centrale Marseille, d'Aix Marseille Université et du CNRS.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de nombreux enjeux sociétaux d'actualité. En effet, il offre des retombées scientifiques et une valorisation industrielle dans les domaines du bâtiment et l'habitat durable, de l'énergie, l'environnement et du risque.

CEMEA s'intègre dans le cadre du regroupement géographique des compétences en mécanique sur le site de Château Gombert. Il contribue ainsi au développement de la visibilité régionale, nationale et internationale du pôle mécanique métropolitain.

1.2 - Objectifs généraux.

Le projet de plateforme CEMEA permettra de renforcer et de développer des grands moyens d'essais d'ores et déjà présents sur le site du Technopôle de Château-Gombert.

La problématique scientifique au cœur du projet est centrée sur la mécanique des fluides, la combustion, l'acoustique et la thermique.

Ce projet permettrait ainsi de renforcer la position du territoire en tant que premier pôle mécanique de France intervenant dans les filières à enjeux économiques d'actualités de type environnement, santé, bâtiment...

1.3 - Nature du projet – Justification

Deux volets constituent le projet et ont pour vocation d'accueillir des équipements d'excellence :

- La création d'une plateforme de caractérisation acoustique avec l'acquisition de moyens uniques offrant la possibilité de réaliser des diagnostics complets dans les domaines du bâtiment, des transports et du risque. Les équipements suivants seront alors installés dans la salle semi-anéchoïque du LMA :
 - Un ensemble de modules sources acoustiques
 - Un maillage de microphones de contrôle pour la synthèse de champ

- Une antenne plane double couche pour caractériser le rayonnement de champ proche de parois
- Une antenne hémisphérique motorisée pour en caractériser le champ lointain
- L'acquisition et le développement de moyens expérimentaux avec deux équipements majeurs :
 - Le développement de la soufflerie supersonique pour répondre aux besoins des industriels de l'aérospatial présents sur le territoire tel que l'ONERA, EADS, DASSAULT, CNES...
 - L'acquisition d'une cuve de génie côtier pour contribuer au développement des aménagements portuaires pour la plaisance ou encore le fret par porte-conteneur avec l'acquisition de la cuve, d'un canal à houle, des batteurs segmentés générant des houles mono ou multidirectionnelles

Ces équipements sont accueillis au sein des laboratoires IUSTI, LMA, IRPHE et Centrale Marseille et mis à disposition au sein de la Fédération de Recherche Fabri de Peiresc.

Le projet CEMEA est mené en partenariat avec des structures de recherche et de valorisation telles que le LABEX Mécanique et Complexité, l'Institut Carnot Star et la SATT.

Enfin, il est également soutenu par les pôles de compétitivité Capénergies, Mer Méditerranée, SAFE et par le cluster Bâtiment Durable Méditerranéen.

Article 2 - Montant de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

Est attribuée une subvention de 500 000 euros à Centrale Marseille pour le projet de Plateforme de Caractérisation et d'Essais en Mécanique Energie et Acoustique (CEMEA).

Article 3 - Modalités de paiement et conditions de versements :

La Métropole d'Aix Marseille Provence procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de Centrale Marseille dès la notification de la convention.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives décrites selon les modalités ci-dessous :

- ✓ Premier versement de 50% du montant de la subvention à la signature de la convention sur présentation :
 - Des justificatifs faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme.
- ✓ Versement du solde de 50% du montant de la subvention sur présentation :
 - De la déclaration officielle de la labellisation « plateforme CNRS »
 - D'un compte rendu de gestion de l'organisation
 - D'un état des travaux scientifiques en lien avec le projet
 - De factures acquittées d'acquisition et développement d'équipements

Article 4 – Contrôle de l'opération

Centrale Marseille s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment pour l'accès aux documents comptables bancaires et administratifs.

Toute modification importante du programme devra être acceptée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Le bénéficiaire établit annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et l'adresse à la Métropole d'Aix-Marseille Provence à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

Article 5 – Communication

Centrale Marseille s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation du projet.

Article 6 – Notification et date d'effet

La Métropole d'Aix-Marseille Provence notifiera à Centrale Marseille la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle cette convention aura été reçue par le représentant de l'État.

La présente convention prendra effet à la date de signature de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Article 7 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

Article 8 – Reversement - Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge de Centrale Marseille.

Article 9 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille Provence

Jean-Claude GAUDIN

Directeur de Centrale
Marseille

Frédéric FOTIADU